

**COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS HUMAINS**  
**(CDDH)**

---

**Évaluation des activités du CDDH en vertu de son mandat pour 2024 – 2027 :  
document de référence préparé par le Secrétariat**

## I. Introduction

1. Le mandat du CDDH pour 2024 – 2027 prévoit qu'il « procède à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et le Secrétaire Général sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ».

2. Le présent document fournit des informations sur les activités réalisées par le CDDH, ses organes subordonnés, sa présidente et certains de ses membres en 2024.<sup>1</sup>

## II. Réunions du CDDH

3. Le CDDH a tenu sa 100<sup>e</sup> réunion plénière à Helsinki, Finlande, du 25 au 28 juin 2024 [Il a tenu sa 101<sup>e</sup> réunion à Strasbourg du 25 au 29 novembre 2024]. Krista OINONEN (Finlande) est la présidente du CDDH.

4. Le Bureau du CDDH a tenu sa 111<sup>e</sup> [et 112<sup>e</sup>] réunion[s] en mai [et novembre] 2024. Le Bureau a également tenu trois réunions informelles en ligne en 2024 pour préparer les travaux en cours du CDDH sur les droits humains et l'environnement.

## III. Produits à livrer

5. Le mandat du CDDH lui demande de s'acquitter d'un certain nombre de livrables. En 2024, il a achevé trois livrables, à savoir un projet de recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la protection efficace des droits humains en situation de crise (livrable n° 1), [une étude sur la nécessité et la faisabilité d'un ou de plusieurs nouveaux instruments dans le domaine des droits humains et de l'environnement (livrable n° 2)], et un rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2018)11 du Comité des Ministres aux États membres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe (livrable n° 16).

6. Le CDDH est actuellement en train de préparer quatre autres livrables, à savoir un rapport évaluant les premiers effets du Protocole n° 16 à la Convention européenne des droits de l'homme (livrable n° 5), un manuel sur les droits humains et l'intelligence artificielle (livrable n° 6), un rapport évaluant les premiers effets du Protocole n° 15 à la Convention européenne des droits de l'homme (livrable n° 7), ainsi qu'une étude sur la nécessité et la faisabilité d'(un) instrument(s) non contraignant(s) supplémentaire(s) pour compléter les lignes directrices du Comité des Ministres de 2011 sur l'élimination de l'impunité pour les violations graves des droits humains (livrable n° 8).

7. Deux autres résultats ont été reportés du mandat pour 2022 – 2025. Le rapport évaluant l'efficacité du système de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme et des moyens d'assurer la reconnaissance du statut et de l'ancienneté des juges offrant ainsi des garanties supplémentaires pour préserver leur indépendance et leur impartialité (« Rapport sur les questions relatives aux juges de la Cour européenne des droits de l'homme ») a été adopté lors de la réunion du CDDH en novembre-décembre 2023, avant la date limite du 31 décembre 2024 (livrable n° 3). Le groupe de négociation ad hoc du CDDH « 46+1 » sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme a provisoirement approuvé des projets d'instruments révisés en mars 2023 ; depuis lors, le CDDH attend que l'UE résolve en interne la question en suspens portant sur les négociations liées à des actes ou à des omissions relevant de la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE avant de décider s'il convient de finaliser cet accord (livrable n° 4 ; échéance : 31 décembre 2024).

---

<sup>1</sup> Voir le document CDDH(2024)21.

8. Les travaux préparatoires de la plupart des livrables sont menés par des instances subordonnées. Certains livrables sont préparés par le CDDH lui-même, sans que les travaux préparatoires ne soient menés par une instance subordonnée.

**a. Système de la Convention européenne des droits de l'homme**

9. Les travaux sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme sont menés par une instance subordonnée plénière permanente, à savoir le Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC). Le DH-SYSC ne s'est pas réuni en 2024. Contrairement aux années précédentes, il n'a pas été appelé à examiner par procédure écrite et à transmettre au CDDH un projet de livrable préparé par l'une de ses instances subordonnées. La présidence du DH-SYSC est assurée par ...<sup>2</sup>

10. Le Groupe de rédaction sur les premiers effets des Protocoles n° 15 et 16 CEDH (DH-SYSC-PRO), subordonné au DH-SYSC, mène des travaux préparatoires sur les projets de rapports du CDDH évaluant les premiers effets des Protocoles n° 15 et 16 à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) (date limite d'adoption par le CDDH du rapport sur le Protocole n° 16 : 30 juin 2025 ; date limite d'adoption par le CDDH du rapport sur le Protocole n° 15 : 31 décembre 2025). Le DH-SYSC-PRO a tenu ses première et deuxième réunions respectivement en mars et octobre 2024.<sup>3</sup>

11. Babette KOOPMAN (Pays-Bas) est la présidente du DH-SYSC-PRO. Au total, 15 États membres ont participé aux réunions du DH-SYSC-PRO jusqu'à présent, dont l'Allemagne, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, l'Irlande, le Monténégro, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Suisse, la Tchéquie et Türkiye. Des représentants du Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) ont également participé à ses travaux, ainsi que des représentants des observateurs, le Conseil des barreaux européens (CCBE) et le Comité consultatif du programme d'éducation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) du Conseil de l'Europe.

12. Lors de sa deuxième réunion, le DH-SYSC-PRO a procédé à un échange de vues avec son expert consultant, le professeur Mikael Rask Madsen de l'Université de Copenhague, directeur du Centre d'excellence pour les tribunaux internationaux (iCourts) de la Fondation nationale danoise pour la recherche, sur ses recherches préliminaires concernant les questions relatives au Protocole n° 15 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le DH-SYSC-PRO a également adressé des questionnaires aux agents de gouvernement des États membres sur les questions relatives au Protocole n° 15 et aux États membres et aux tribunaux nationaux concernés sur les questions relatives au Protocole n° 16 de la CEDH.

13. Le DH-SYSC-PRO a adopté un projet de rapport évaluant les premiers effets du Protocole n° 16 CEDH lors de sa deuxième réunion. Il est prévu que ce rapport soit adopté par le CDDH lors de sa 102<sup>e</sup> réunion en juin 2025, puis transmis au Comité des Ministres.

**b. Les droits humains en situation de crise**

14. Le Groupe de rédaction sur les droits humains en situation de crise (CDDH-SCR) a tenu sa sixième et dernière réunion en janvier 2024. Lors de cette réunion, il a adopté un projet de recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la protection efficace des droits humains en situation de crise, ainsi qu'un projet d'exposé des motifs. Il

---

<sup>2</sup> ... a été élu président du DH-SYSC lors de la réunion du CDDH de décembre 2024 pour succéder à Alain CHABLAIS (Suisse) suite à sa démission.

<sup>3</sup> Voir les rapports de réunion, documents DH-SYSC-PRO(2024)R1 et DH-SYSC-PRO(2024)R2.

s'agit du troisième et dernier des trois livrables que le CDDH-SCR était chargé de préparer, les autres ayant été achevés avant 2024. Lors de sa réunion de juin 2024, le CDDH a décidé que le CDDH-SCR avait rempli son mandat. [Le Comité des Ministres a adopté la recommandation lors de sa ... réunion sur ....]

15. La présidence du CDDH-SCR était assurée par Jan SOB CZAK (Pologne). Au total, 23 États membres ont participé à ses travaux, dont l'Allemagne, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Belgique, Chypre, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Lettonie, la République de Moldova, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Suisse et Türkiye.<sup>4</sup> Des représentants du Greffe de la Cour et de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ont également participé à ses travaux, ainsi que des représentants des observateurs ENNHRI, CCBE et Saint-Siège.

### **c. Droits humains et environnement**

16. Le Groupe de rédaction sur l'environnement et les droits humains (CDDH-ENV) s'est réuni deux fois, dont une neuvième réunion en janvier et une dixième et dernière réunion en mars 2024.<sup>5</sup> Lors de sa dixième réunion, il a adopté un projet de rapport du CDDH sur la nécessité et la faisabilité d'un instruments ou d'instruments additionnels sur les droits humains et l'environnement. Il s'agissait du troisième et dernier des trois livrables que le CDDH-ENV était chargé de préparer, les autres ayant été achevés avant 2024. Lors de sa réunion de juin 2024, le CDDH a décidé que le CDDH-ENV avait rempli son mandat.

17. La présidence du CDDH-ENV était assurée par Nicola WENZEL (Allemagne). Au total, 19 États membres ont participé aux réunions du CDDH-ENV, dont l'Allemagne, l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Géorgie, la Lettonie, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et Türkiye. Des représentants de l'Assemblée parlementaire, du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, de la Conférence des ONG internationales (CINGO), du Greffe de la Cour, de la Charte sociale européenne, du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et du Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont également participé à ses travaux, de même que des représentants des organisations observatrices, à savoir le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI), Amnesty International et la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH).

18. À la suite du prononcé par la Cour en avril 2024 de trois décisions dans des affaires concernant les effets du changement climatique, le CDDH, lors de sa réunion de juin 2024, a adopté un rapport d'avancement et a décidé de demander une prolongation du délai d'achèvement de son étude sur la nécessité et la faisabilité jusqu'au 31 décembre 2024 [Lors de sa 101<sup>e</sup> réunion en novembre 2024, le CDDH a adopté cette étude pour la transmettre au Comité des Ministres].<sup>6</sup> [Lors de sa 101<sup>e</sup> réunion en novembre 2024, le CDDH a adopté cette étude pour transmission au Comité des Ministres].

---

<sup>4</sup> La Fédération de Russie, avant son expulsion du Conseil de l'Europe, a participé à la première réunion du groupe.

<sup>5</sup> Voir les rapports de réunion, docs. CDDH-ENV(2024)R9 et CDDH-ENV (2024)R10.

<sup>6</sup> Pour le rapport d'avancement, voir doc. CDDH(2024)05.

#### **d. Droits de l'homme et intelligence artificielle**

19. Le Groupe de rédaction sur les droits humains et l'intelligence artificielle (CDDH-IA) mène des travaux préparatoires sur un projet de Manuel sur les droits humains et l'intelligence artificielle (date limite d'adoption par le CDDH : 31 décembre 2025).<sup>7</sup> Le CDDH-IA a tenu ses première et deuxième réunions respectivement en septembre et novembre 2024.

20. La présidence du CDDH-IA est assurée par Alfonso BREZMES (Espagne). Au total, 13 États membres ont participé aux réunions du CDDH-IA jusqu'à présent, dont l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, l'Estonie, la Géorgie, la Grèce, le Luxembourg, le Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Pologne, la Roumanie, la Slovénie, la Suisse, Türkiye, la Tchéquie et le Royaume-Uni. Des représentants du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, du Greffe de la Cour, de la Conférence des OING, du Comité sur l'intelligence artificielle (CAI), du Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO), du Comité d'experts sur les implications de l'intelligence artificielle générative pour la liberté d'expression (MSI-AI), du Comité d'expert-es sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination (GEC/ADI-AI), du Comité consultatif pour la Convention 108 (T-PD), du Groupe de travail sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle (CEPEJ-GT-CYBERJUST), et de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) ont également participé à ses travaux, de même que des représentants des organisations observatrices, à savoir ENNRHI et le Conseil en économie de l'environnement et économie du développement (ICEED).

21. Lors de sa première réunion, le CDDH-IA a échangé des vues avec des experts sur « L'intersection de l'IA et des droits humains - Dimensions techniques et juridiques » et avec des représentants du CAI, du MSI-AI, du T-PD et du CEPEJ-GT-CYBERJUSTICE.<sup>8</sup> Lors de la seconde, elle a échangé des vues avec des représentants du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, du Greffe de la Cour et du CDBIO.

#### **e. Élimination de l'impunité pour les violations graves des droits humains**

22. Le Groupe de rédaction sur l'élimination de l'impunité pour les violations graves des droits humains (CDDH-ELI) mène des travaux préparatoires sur un projet d'étude du CDDH sur la nécessité et la faisabilité d'un instrument(s) non contraignant(s) supplémentaire(s) pour compléter les lignes directrices du Comité des Ministres de 2011 sur l'élimination de l'impunité pour les violations graves des droits humains (date limite pour l'adoption par le CDDH : 31 décembre 2025). Le CDDH-ELI a tenu ses première et deuxième réunions respectivement en mai et octobre 2024.<sup>9</sup>

23. La présidence du CDDH-ELI est assurée par Hans-Jörg Behrens (Allemagne). Au total, 15 États membres ont participé aux réunions du CDDH-ELI jusqu'à présent, dont l'Allemagne, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Suisse et Türkiye. Des représentants du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme, de la Commission de Venise, du CDPC et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont également participé à ses travaux, de même que des représentants des observateurs dont le Mexique, la FIDH, la Commission internationale de juristes (CIJ) et Amnesty International.

<sup>7</sup> Voir les rapports de réunion, docs. CDDH-IA(2024)R1 et CDDH-IA(2024)R2.

<sup>8</sup> Pour le programme, voir doc. [CDDH\(2024\)04](#).

<sup>9</sup> Voir les rapports de réunion, docs. CDDH-ELI(2024)R1 et CDDH-ELI(2024)R2.

24. Le CDDH-ELI a organisé des échanges de vues avec des experts à l'occasion de ses deux réunions en 2024. Lors de la première, il a examiné des questions générales.<sup>10</sup> Lors de la seconde, il a examiné les questions du champ d'application et des définitions, ainsi que de la coopération internationale.<sup>11</sup>

**f. Examen de la mise en œuvre des recommandations du Comité des Ministres**

25. Le mandat du CDDH pour 2024 – 2027 prévoit qu'il fasse rapport au Comité des Ministres de son examen de la mise en œuvre de sept recommandations adoptées entre 2018 et 2022, qui comportent toutes une clause de révision quinquennale.

26. Dans ce cadre, le CDDH a mené les activités suivantes au cours de l'année 2024 :

- Concernant la Recommandation CM/Rec(2018)11 sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe, le CDDH a demandé aux États membres de fournir des informations actualisées pour la Compilation des mesures sur la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile<sup>12</sup> et a organisé une conférence à l'occasion de sa 100<sup>e</sup> réunion en juin 2024. [Lors de sa 101<sup>e</sup> réunion en novembre 2024, il a adopté un Rapport sur l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2018)11, incluant une contribution du Comité directeur sur la démocratie (CDDM)].
- Concernant la Recommandation CM/Rec(2021)2 sur des mesures contre le commerce des biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le CDDH a envoyé un questionnaire aux États membres sur leur mise en œuvre de cette recommandation [et a organisé un atelier à l'occasion de sa 101<sup>e</sup> réunion en novembre 2024].<sup>13</sup> Il est prévu que le CDDH adopte un rapport sur son examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2021)2 lors de sa 102<sup>e</sup> réunion en juin 2025. Ces activités s'inscrivent également dans le cadre de l'accomplissement par le CDDH de sa « mission principale » consistant à « contribuer, le cas échéant, aux activités de lutte pour l'abolition de la peine de mort ».

**IV. Engagement du CDDH avec d'autres acteurs**

**a. Engagement avec d'autres organes du Conseil de l'Europe**

27. Le mandat prévoit également que le CDDH « conseille d'autres organes de l'Organisation pour veiller à ce que leurs activités en matière de droits humains reflètent correctement les exigences de la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ».

28. Dans ce cadre, un représentant du CDDH a contribué à la préparation par le CAI du projet de Convention-cadre sur l'intelligence artificielle et la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit. Un autre représentant du CDDH participe aux réunions du Groupe multidisciplinaire sur l'environnement (GME) qui prépare un projet de Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement et le plan d'action qui l'accompagne.

29. Dans le cadre de son rôle consultatif, le CDDH donne également des avis au Comité des Ministres sur des recommandations de l'Assemblée parlementaire (APCE) et du Congrès

<sup>10</sup> Pour un résumé de l'échange de vues, voir doc. CDDH-ELI(2024)05.

<sup>11</sup> Pour le programme, voir doc. CDDH-ELI(2024)07.

<sup>12</sup> Voir doc. CDDH(2018)13.

<sup>13</sup> [Pour le programme de l'atelier, voir le document CDDH(2024)23].

des pouvoirs locaux et régionaux. Au cours de l'année 2024, il a donné des avis sur les sujets suivants :

- Recommandation 2270 (2024) de l'APCE « Le droit à la liberté d'information : garantir l'accès aux documents historiques » ;
- Recommandation 2272 (2024) de l'APCE « Réaliser le droit humain à un environnement sûr, propre, sain et durable dans le processus de Reykjavík » ;
- Recommandation 2275 (2024) de l'APCE « Mettre fin à la détention des 'personnes socialement inadaptées' » ;
- Recommandation 2276 (2024) de l'APCE « Les enfants et le monde du travail : éradiquer le travail nocif pour les enfants » ;
- Recommandation 2281 (2024) de l'APCE « Processus de réparation et de réconciliation pour surmonter les conflits passés et construire un avenir commun de paix - la question des mesures réparatoires justes et équitables » ;
- [Recommandation 2285 (2024) de l'APCE « Personnes disparues, prisonniers de guerre et personnes civiles en captivité en raison de la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine » ;]
- [Recommandation 2286 (2024) de l'APCE « Garantir le droit humain à l'alimentation » ;]
- Recommandation 502 (2024) du Congrès « Les collectivités locales et régionales en tant qu'acteurs et garants de l'État de droit » ;
- Recommandation 510 du Congrès (2024) « Réponses locales et régionales aux catastrophes naturelles et aux aléas climatiques : de la préparation aux risques à la résilience ».

30. Le mandat du CDDH pour 2024 – 2027 le charge « d'organiser des débats thématiques sur le droit d'accès aux documents officiels en tenant compte de l'entrée en vigueur de la Convention de Tromsø » (Convention sur l'accès aux documents publics, STCE n° 205). Lors de sa 100<sup>e</sup> réunion en juin 2024, il a tenu un échange de vues avec Helena Jäderblom, présidente du Groupe Accès à l'Information (AIG) en vertu de la Convention de Tromsø, à la suite de l'adoption par l'AIG des rapports d'évaluation de référence sur les onze premières parties à cette convention. Les discussions ont également porté sur les questions de l'interaction avec la société civile et de l'accès à l'information numérique. [Lors de sa 101<sup>e</sup> réunion en novembre 2024, il a échangé des vues avec Kristi Värk, présidente de la Consultation des Parties à la Convention de Tromsø, à la suite de son adoption des conclusions et des recommandations concernant les onze premières parties à la convention.]

31. Le CDDH désigne des représentants auprès d'un certain nombre d'autres instances du Conseil de l'Europe. Pour des raisons d'efficacité (temps, budget et degré de pertinence des activités de ces instances par rapport aux travaux du CDDH), ces représentants suivent généralement les travaux de leurs instances respectives à distance, en fournissant des rapports de synthèse au CDDH lors de ses réunions plénières. Le CDDH est en train de revoir ce système afin de le rendre plus ciblé et plus efficace.

#### **b. Représentation**

32. La présidente a représenté le CDDH dans un certain nombre d'activités, dont les suivantes :

- Deuxième réunion du Secrétaire Général avec les présidents des comités intergouvernementaux, 1er février ;
- Comité directeur sur la démocratie (CDDEM), 13 – 14 mai ;
- Compétition nordique d'essais, Stockholm, 8 juin ;
- Cours de formation « *Living Compass* » avec des multiplicateurs en matière d'éducation aux droits humains avec les jeunes, Budapest, 24 septembre ;

- GME, 25 septembre 2024.

33. D'autres membres ont, d'une manière ou d'une autre, représenté le CDDH ou des organes subordonnés, comme suit :

- La présidente du CDDH-ELI a participé à une conférence sur la juridiction universelle : accélérer les progrès en matière de justice et de responsabilité pour la guerre en Ukraine et au-delà, organisée par l'Association internationale du barreau, l'Institut CEELI et le Centre pour le droit international et la politique en Afrique (CILPA) à Prague les 7 et 8 octobre ;
- La rapporteure du CDDH-ELI a participé à une conférence internationale sur la compensation et la réparation des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine : Faire progresser les mécanismes internationaux et nationaux à Kiev les 21 et 22 novembre.

#### **V. Priorités futures : activités futures possibles et activités qui pourraient être abandonnées**

34. Comme indiqué ci-dessus, le mandat du CDDH le charge de « conseiller le Comité des Ministres et le Secrétaire Général sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ».

##### **a. Activités futures possibles**

35. À cet égard, il convient de rappeler que dans sa réponse à la Recommandation 2258 (2023) de l'APCE « Pegasus et autres types de logiciels similaires et surveillance secrète opérée par l'État », adoptée le 3 septembre 2024, le Comité des Ministres a estimé que « la recommandation de l'Assemblée [...] d'élaborer un instrument non contraignant sur la surveillance secrète et les droits humains est envisageable et que cela présente une réelle valeur ajoutée ». Il invite le CDDH à tenir compte de cela pour l'examen à mi-parcours de son mandat, le cas échéant. Un tel instrument - une recommandation ou des lignes directrices - devrait appliquer les principes de la jurisprudence de la Cour en matière des logiciels espions, s'accompagner d'exemples de bonnes pratiques nationales existantes, et prendre en compte les développements ultérieurs de la jurisprudence de la Cour ainsi que le Protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STCE n° 223).

36. Lors de la 98<sup>e</sup> réunion du CDDH en juin 2023, « une délégation, soutenue par plusieurs autres, a proposé que le CDDH suggère d'ajouter un nouveau livrable relatif aux droits humains et aux conflits armés dans son mandat pour 2024 – 2027. Plusieurs autres délégations ont estimé qu'une telle suggestion serait prématurée, étant donné que la Cour devrait rendre ses jugements dans un certain nombre d'affaires pendantes portant sur des questions pertinentes. Le CDDH a convenu de revenir sur la question lors d'une prochaine réunion, en gardant à l'esprit la possibilité de demander au Comité des Ministres de donner un mandat supplémentaire à un stade ultérieur ». Le CDDH n'est pas encore revenu sur cette question. Si les délégations sont toujours intéressées, une première étape pourrait consister à effectuer des recherches sur les développements pertinents de la jurisprudence de la Cour depuis juin 2023. S'agissant d'une activité interne du comité, elle ne nécessiterait pas de mandat du Comité des Ministres.

37. Il convient de noter que tout nouveau mandat visant à mener des activités supplémentaires à l'avenir ne s'accompagnerait pas nécessairement de ressources supplémentaires. Le mandat prévoit déjà une activité intense jusqu'à la fin de 2025, mais pourrait permettre d'allouer les ressources prévues à des activités supplémentaires en 2026 – 2027, en fonction de l'adoption du budget pour cette période.

***b. Activités susceptibles d'être interrompues***

38. [En ce qui concerne le livrable n° 9 – « Sous réserve du résultat du principal livrable 3, suivi du rapport évaluant l'efficacité du système de sélection et d'élection des juges de la Cour, etc. - le Comité des Ministres a déjà adopté la déclaration proposée par le CDDH dans son rapport sur les questions relatives aux juges de la Cour européenne des droits de l'homme (voir ci-dessus). Cette activité/livrable peut donc être considérée comme caduque].